

La LDH, vigie d'une **laïcité de liberté** (1898-années 1980)

De sa fondation aux années 1980, la LDH a dépassé un anticléricalisme issu de l'affaire Dreyfus par une acception libérale de la laïcité, tout en militant pour l'école publique. C'est ce cheminement que cet article se propose de retracer.

Emmanuel NAQUET, coresponsable du groupe de travail LDH « Mémoires, histoire, archives » ⁽¹⁾

L'affaire Dreyfus est révélatrice d'un puissant antisémitisme cultivé dans une grande partie des milieux catholiques. Mais à cette occasion, des dreyfusards se muent en dreyfusistes en extrapolant l'Affaire. Les statuts originels de la LDH proclament, en effet, que son action s'appuie sur « les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de justice énoncés dans la Déclaration [des droits de l'Homme de 1789] ». La jeune association fait appel « à tous ceux qui, sans distinction de croyance religieuse ou d'opinion politique, [...] sont convaincus que toutes les formes d'arbitraire et d'intolérance sont une menace de déchirements civils, [...] à la civilisation et au progrès ». Au surplus, son premier manifeste proclame : « Le condamné de 1894 n'est pas plus juif à nos yeux que tout autre à sa place ne serait catholique, protestant ou philosophe » ; c'est un « citoyen dont les droits sont les nôtres ».

Au-delà de la recherche de vérité pour ces dreyfusistes où les positivistes sont nombreux, il y a, au cœur du mandat ligueur, la liberté de conscience et l'égalité à l'école pour faire vivre le tripotique républicain ⁽²⁾.

De l'« affaire » à 1914 : pour une Marianne libérée

L'affaire Dreyfus révèle un modèle républicain inachevé. Les ligueurs analysent l'offensive cléricale comme une remise en cause de 1789 et portent au départ un anticléricalisme qui, s'il ne recoupe pas totalement celui des combistes, en est teinté. Lorsque l'un des grands dreyfusards catholiques, l'historien du droit Paul Viollet, rédacteur avec Ludovic Trarieux des statuts de la LDH, entend défendre « le droit commun pour les moines et les

prêtres », il n'est pas suivi. Six ans plus tard, en 1904, le même Paul Viollet, devenu président du Comité catholique pour la défense du droit et du Comité de protection et de défense des indigènes, revient plaider la cause d'un curé dont le traitement a été suspendu sans qu'il puisse se défendre ; et la LDH intervient.

Car elle entend sortir de la crise dreyfusienne par le haut en participant à l'évolution libérale et démocratique de l'Etat de droit et en soutenant la liberté d'association comme son corollaire, la séparation des Eglises et de l'Etat. D'où le projet de Francis de Pressensé, son deuxième président, un jaurésien venu du protestantisme et hostile au Concordat. Elaboré en 1902, celui-ci sert de base au travail qui aboutit à la loi de 1905. Son compromis n'est pas accepté par tous, car nombreux sont ceux qui portent une conception « fermée » de la laïcité, a contrario de celle des fondateurs de la III^e République ⁽³⁾, tandis que Pressensé combat le « *privilege* » de l'Eglise qu'il qualifie d'anachronisme, de contradiction et de non-sens, et juge que la Déclaration de 1789, par son article 10, fonde notre droit public moderne sur la liberté de conscience.

Le contexte de la laïcisation d'une République insuffisamment sécularisée explique « l'affaire des fiches », en 1904, quand la LDH apporte un soutien politique à un pouvoir qui, grâce aux informations transmises par le Grand-Orient de France, sélectionne les officiers candidats à une promotion selon leur degré de fidélité au régime... Le dreyfusard Charles Péguy stigmatise alors la « *délation aux droits de l'Homme* ». Le pendant à cette crise est celle de 1909. Quand le ministre de la Guerre, l'ex-lieutenant-colonel Picquart, devenu général et ministre dans un gouvernement d'un

« La LDH entendait sortir de la crise dreyfusienne par le haut en participant à l'évolution libérale et démocratique de l'Etat de droit et en soutenant la liberté d'association comme son corollaire, la séparation des Eglises et de l'Etat. »

(1) E. Naquet est intervenu lors de la deuxième table ronde « La LDH et la laïcité » de l'université d'automne de la LDH (29 et 30 novembre 2025).

(2) Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'Homme et l'école de la République dans la première moitié du XX^e siècle », in *Histoire@Politique*, septembre-décembre 2009, n° 9 (<https://shs.cairn.info/revue-histoire-politique-2009-3-page-99?lang=fr>). Pour une histoire de la LDH, Gilles Candar et Emmanuel Naquet : www.lacontemporaine.fr/expositions/ldh/?fbclid=IwARiN7tbhuZ1cOMaUQOpGdsUa_AzWKSmtmXm71QrzHoHPEI_Twfx6h5d5guk, en attendant leur ouvrage à paraître aux Presses universitaires de Grenoble en 2028.

(3) Rémi Fabre, *Francis de Pressensé et la défense des droits de l'Homme. Un intellectuel au combat*, Presses universitaires de Rennes, 2004, et « Réflexions sur le parcours de Francis de Pressensé », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 72, 2003, disponible sur https://hal.science/hal-03746119v1/file/MATE_2003_72_Fabre-R.pdf.

« Lors même que les flux vers l'enseignement privé s'accroissent, ce sont les lois Debré puis Guermeur qui interrogent Madeleine Rebérioux, dès lors que la seconde prévoit que ses maîtres "seront nommés [...] sur proposition de la direction de l'établissement et [...] tenus de respecter [son] caractère propre", engageant leurs maîtres du privé dans "un service d'Eglise". »

autre dreyfusard, Georges Clemenceau, sanctionne des militaires pour avoir assisté, en civil, à une messe, la LDH condamne la « violation inadmissible » de la liberté de conscience. Au-delà de la perte de près de la moitié de ses membres pour elle, c'est bien l'approche du philologue Louis Havet qui l'emporte, celle de « la religion libre dans l'Etat libre »⁽⁴⁾.

L'entre-deux-guerres : l'enjeu de l'enseignement

Après 14-18, d'autres défis sont à relever – les droits sociaux, l'émancipation des peuples, la rénovation de la démocratie, les lacunes de la paix et les impérialismes des dictatures – qui interrogent non pas la légitimité mais l'actualité d'une défense de la laïcité passant moins par la fin du Concordat en Alsace-Moselle, voulue par la LDH, que par les enjeux posés par l'enseignement. Alors que des sections ajoutent des conditions laïcistes d'adhésion – un quart des cadres sont des « hussards noirs » –, le sujet du monopole devient récurrent au milieu d'autres mais liés, tels la gratuité et l'obligation scolaires, les manuels, la formation continue. L'idée d'école unique pour réduire les inégalités est au fronton du Cartel des gauches ; la LDH retravaille ainsi l'« organisation démocratique de l'éducation » lors de son congrès de 1925, dominé par les figures de Condorcet, Jules Michelet, Jean Macé, Paul Bert, Jean Jaurès.

Mais Ferdinand Buisson considère le monopole comme « absolument incompatible » avec un « Etat démocratique moderne », dont l'unité est faite de la diversité des individus et de « la liberté des esprits » ; autre argument pour la continuation du Ralliement : les enseignants catholiques, qui sont des citoyens, se pénétreront de l'esprit progressiste. Pour Victor Basch, président de 1926 à 1944, « ce qui est la raison d'être de la Ligue, [...] sa grandeur et sa noblesse, [...] [c'est] la religion de la liberté ». Après avoir avoué son engagement ancien pour le monopole, il avance que « la vraie liberté de l'enseignement est la liberté dans l'enseignement », parce qu'elle est l'« enseignement de la liberté »⁽⁵⁾. Au demeurant, le refus de la nationalisation est soutenu par le vice-président de la LDH, Paul Langevin.

A partir des années 1930, la LDH et Albert Bayet, également président de l'Association de défense laïque, dénoncent une « offensive cléricale » : des évêques demandent effectivement à leurs fidèles de ne pas adhérer à une Ligue soi-disant noyautée par la franc-maçonnerie, et l'Eglise, par sa « Déclaration sur les lois



© DR

dites de laïcité », critique une laïcité tendant à substituer au « vrai Dieu » des « idoles » comme « la solidarité, l'humanité, la science ». Les deux congrès tenus avant 1940 reprennent une question jugée archaïque par les socialistes. Sans doute la LDH cherche-t-elle à dépasser ses divisions sur l'antifascisme... Reste que, à l'occasion du congrès de Dijon de 1936, un complément à la Déclaration de 1789, inspiré par les juristes René Georges-Etienne et René Cassin, futur corédacteur de celle de 1948 pour le second, met en avant un droit-créance essentiel, celui à l'instruction.

1945-années 1980 : l'appel au « pays républicain »

La LDH, fortement touchée par la guerre et l'Occupation, dresse le bilan d'une « Révolution nationale » qui, tout à la fois, a considéré les instituteurs comme responsables de la défaite, a rendu le droit d'enseigner aux congrégations, a confessionnaliser les cours de morale et fait entrer les aumôniers dans les écoles publiques, a supprimé les Ecoles normales et subventionné des établissements catholiques. Mieux : alors que le discours démocrate-chrétien estime « que les écoles privées assurent [...] un service social et que tout service social a droit à l'appui de l'Etat », la LDH, où pourtant un quart des responsables locaux sont croyants ou pratiquants, déistes ou spiritualistes, se joint au Cartel d'action laïque aux côtés du SNI⁽⁶⁾ et de la Ligue de l'enseignement⁽⁷⁾. Elle exige que, à défaut d'une nationalisation, un contrôle s'exerce. D'où sa vigilance qui s'illustre dans les bulletins d'adhésion. En 1945, tout ligueur doit assurer « sur l'honneur n'avoir jamais secondé les ennemis de la France, ni de la République » et s'engager à défendre en toutes circonstances les principes inclus dans les Déclarations des droits de l'Homme de 1789 et de 1793, et notamment l'égalité des droits, sans aucune distinction de « race », les libertés de conscience, d'opinion et d'expression, la laïcité de

Emmanuel Naquet (ici à gauche, aux côtés de Jean-Pierre Dubois, Marie-Christine Vergiat, Philippe Portier et Marion Ogier): «Après 14-18, d'autres défis étaient à relever, les droits sociaux, l'émancipation des peuples, la rénovation de la démocratie, les lacunes de la paix, qui interrogeaient non pas la légitimité mais l'actualité d'une défense de la laïcité passant moins par la fin du Concordat en Alsace-Moselle, voulue par la LDH, que par les enjeux posés par l'enseignement. »

l'Etat et de l'école publique, et la résistance à toute forme d'oppression». Ultérieurement, la première phrase sera supprimée et la référence à la Déclaration universelle ajoutée. Parallèlement, la LDH demande que les agents publics s'engagent à un loyalisme total envers la République devenue, avec la Constitution de 1946, «indivisible, laïque, démocratique et sociale»; et, logiquement, elle reprend sa campagne d'affichage de la Déclaration de 1789, notamment dans les écoles, initiée en 1902, ce qui devient une obligation avec le Code de l'éducation de 2013.

Avec la massification scolaire, la LDH juge que «l'école publique a besoin, de toute urgence, de locaux, de matériel et de maîtres [...] au traitement convenable», constatant le «paradoxe à ne pas accorder à l'Education nationale des crédits suffisants et à [en] réclamer en même temps pour l'enseignement privé». C'est pourquoi, tandis qu'une circulaire réactive l'article 69 de la loi Falloux relative aux possibles aides à ce dernier, la LDH exige à nouveau son abrogation. A partir de 1951, ce sont les lois Barangé et Marie, permettant de financer l'enseignement privé, qui la remobilisent. La LDH lance ainsi un appel au «pays républicain» et se prononce «avec énergie» contre la ratification par la France de la Convention européenne des droits de l'Homme, dès lors que l'article 2 du protocole additionnel impose aux Etats de «respecter le droit des parents d'assurer l'enseignement et l'éducation de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses», et donc à subventionner les écoles confessionnelles⁽⁸⁾...

Mais lors même que les flux vers l'enseignement privé s'accroissent, ce sont les lois Debré (1959) puis Guermeur (1977) qui interrogent Madeleine Rebérioux, dès lors que la seconde prévoit que ses maîtres «seront nommés [...] sur proposition de la direction de l'établissement et [...] tenus de respecter [son] caractère propre», engageant leurs maîtres du privé dans «un service d'Eglise». Plus encore: les «établissements [privés] sont désormais

non plus "des auxiliaires destinés à combler les lacunes du réseau d'enseignement public", mais de véritables [...] concurrents avantageés». A l'occasion du projet Savary (1983), la LDH exprime sa surprise du refus de négocier de la part de l'enseignement catholique, alors qu'il s'agit d'intégrer les établissements privés dans le service public, avec leur caractère confessionnel, et que l'enseignement public, «notamment en raison des règles d'établissement de la carte scolaire, est soumis à des contraintes». Elle appelle donc à participer aux manifestations initiées par le Comité national d'action laïque⁽⁹⁾.

La lutte pour des droits indivisibles et effectifs

C'est pourquoi, en 1984, la LDH cofonde le Cidem (Civisme et Démocratie), et, à partir de 1985, met en avant le développement de l'éducation civique avec un travail en profondeur porté par Francine Best et Gilles Manceron. Francine Best, qui a dirigé l'Institut national de recherche pédagogique, insiste sur la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, l'apprentissage de la pluralité des cultures, la reconnaissance de la proximité et de la différence, et la pratique de la solidarité, avec la possibilité «pour l'enfant réfugié ou immigré de s'insérer dans son monde d'accueil»⁽¹⁰⁾. Clairement, tandis que la Convention internationale des droits de l'enfant est ratifiée par la France en 1989, la lutte pour les droits des immigrés dans la Cité et contre le racisme se placent au cœur du mandat d'une association généraliste pour laquelle les droits doivent être indivisibles et effectifs⁽¹¹⁾.

Comme le disait Ferdinand Buisson, «nous n'avons pas le droit, ni au nom de l'Etat, ni au nom d'une Eglise, ni au nom d'un parti [...] d'empiéter jamais sur le domaine de cette liberté de conscience, qui est le fond même et la raison de toutes les libertés»⁽¹²⁾. ●

(4) Jean-Marie Mayeur, *La Séparation des Eglises et de l'Etat* (1905), Julliard, 1966, et Jacqueline Lalouette, *La République anticléricale, XIX^e-XX^e siècle*, Seuil, 2002.

(5) Sur ces deux figures: Mireille Gueissaz-Peyre, *L'Image énigmatique de Ferdinand Buisson. La vocation républicaine d'un saint puritain*, Presses universitaires du Septentrion, 2002; Françoise Basch, Victor Basch, *De l'affaire Dreyfus au crime de la Milice*, Plon, 1994, et Françoise Basch, Liliane Crips, Pascale Gruson (dir.), Victor Basch (1863-1944). *Un intellectuel cosmopolite*, Berg, 1999.

(6) Syndicat national des instituteurs.

(7) Eric Agrikoliansky, «La Ligue des droits de l'homme (1947-1990). Pérennisation et transformations d'une entreprise de défense des causes civiques», thèse, 1997, publiée sous le titre *La Ligue française des droits de l'homme et du citoyen depuis 1945. Sociologie d'un engagement civique*, l'Harmattan, 2002.

(8) *Cahiers des droits de l'Homme*, juin-juillet 1950 et janvier 1954.

(9) *Hommes & Libertés*, février 1978 et avril 1983.

(10) *Hommes & Libertés*, juillet 1984.

(11) La présente contribution, qui reprend nos propos lors de cette table ronde de l'université d'automne (cf. note 1), est inséparable de l'exposé de Jean-Pierre Dubois, qui est intervenu ensuite et a terminé cette histoire sur la LDH et la laïcité.

(12) Cité par Justin Sicard de Plauzoles, in *Cahiers des droits de l'Homme*, novembre-décembre 1951.

« En 1984, la LDH cofonde le Cidem, et, à partir de 1985, met en avant le développement de l'éducation civique avec un travail en profondeur porté par Gilles Manceron et Francine Best, laquelle insiste sur la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, l'apprentissage de la pluralité des cultures, la reconnaissance de la proximité et de la différence, et la pratique de la solidarité. »